



NOTE DE SERVICE

Destinataires : Membres de l'ACSH
Expéditeur : David V Pym, administrateur délégué et président-directeur général
Date : 15 mars 2019
Objet : Association canadienne des sports d'hiver
URGENT – information concernant la gestion des risques

Ces deux dernières saisons, plusieurs incidents graves qui concernaient des athlètes membres de l'ACSH et des usagers de stations de ski nous ont été signalés.

Remarque : Dans chaque cas, le membre du club de ski était de toute évidence fautif et ne skiait pas de façon prudente.

Par conséquent, nous demandons à tous les clubs membres de revoir avec leurs athlètes les politiques de gestion des risques, lesquelles sont très importantes et essentielles :

1. Code(s) canadien(s) de conduite en montagne

Le code canadien de conduite en montagne régit **tous** les usagers des stations de ski. Le code s'applique également à l'ensemble des membres de l'ACSH.

Ce code est agréé et utilisé par la Canada West Ski Areas Association (CWSAA); la Ontario Ski Resorts Association (OSRA); et la Atlantic Ski Areas Association (ASAA). L'Association des stations de ski du Québec (ASSQ) est régie par une loi provinciale qui repose essentiellement sur les mêmes principes.

Le code représente en quelque sorte les « règles à suivre » et doit être respecté.

Les clubs membres de l'ACSH doivent prendre connaissance du code suivant avec leurs athlètes et nous vous encourageons à l'afficher bien en vue dans les installations des clubs.

Les points précédés d'une flèche → sont très importants. Le statut de compétiteur/coureur/bénévole ne constitue pas un motif pour déroger au code.

Code de conduite en montagne

Code adopté en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports.
Le présent code s'applique à toute personne qui pratique un sport de glisse.

- 1 Conservez la maîtrise de votre vitesse et de votre direction. Assurez-vous d'être en mesure d'arrêter et d'éviter toute personne ou obstacle.
- 2 Cédez la priorité aux personnes en aval (plus bas) et empruntez une direction qui assure leur sécurité.
- 3 Arrêtez dans une piste uniquement si vous êtes visible des personnes en amont (plus haut) et si vous n'obstruez pas la piste.
- 4 Cédez le passage aux personnes en amont (plus haut) lorsque vous vous engagez dans une piste de même qu'aux intersections.
- 5 Si vous êtes impliqué dans un accident ou en êtes témoin, demeurez sur les lieux et identifiez-vous à un secouriste.
- 6 Utilisez et portez en tout temps un système approprié de rétention de votre équipement.
- 7 N'utilisez pas les remontées mécaniques et les pistes si vous êtes sous l'influence de drogues ou d'alcool.
- 8 Respectez toute signalisation et avertissement et ne vous aventurez jamais hors piste ou sur des pistes fermées.

La pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents dont vous devez être conscients.
Pour une expérience enrichissante et sécuritaire, vous devez respecter en tout temps le code de conduite en montagne et faire preuve de courtoisie envers les autres.



Vous devez respecter toute autre règle et signalisation émises dans le cadre d'activités particulières et délimitées physiquement par la station.

**Soyez vigilants et respectez le code.
C'est votre responsabilité !**

An English version is available at the ticket office.



Toute contravention au Code de conduite ou tout comportement répréhensible peut entraîner le retrait définitif des privilèges que confère votre billet de remontée ou votre abonnement de saison.

2. Responsabilités des clubs de ski

Les clubs membres de l'ACSH (plus de 750) et leurs membres sont, dans la vaste majorité, des **clients de la station de ski**. Tous les membres de l'ACSH

sont tenus de respecter les règlements du Code canadien de conduite en montagne, de même que toute autre règle applicable, et les politiques de la station de ski qui régissent l'accès des clubs et l'utilisation des installations.

3. Gestion des risques dans les clubs de ski

On encourage fortement tous les clubs membres à lire le *Manuel de gestion des risques dans les clubs de sports d'hiver* de l'ACSH [octobre 2018], en particulier le chapitre 5 — Relations avec les stations de ski.

<http://canadiansnowsports.com/e/about/insurance.htm>

Nous devons jouer un rôle actif sur ce plan. Parmi les incidents mentionnés précédemment, l'un a donné lieu à un litige et un autre aboutira sans doute aussi à un litige. Ces situations auraient pu être évitées et nous continuons à faire preuve de diligence en rappelant aux athlètes leurs responsabilités et la nature fragile des relations entre les clubs et les stations qui nous accueillent. Veuillez communiquer ce message très important à tous les membres des organismes provinciaux et territoriaux de sport, aux clubs membres, aux entraîneurs et aux bénévoles.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DVP/la', written in a cursive style.

DVP/la